

DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
CANTON DU TARAVO ORNANO

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE COTI-CHIAVARI
(Code postal 20138)

Délibération n°68.2021

LE MAIRE DE COTI-CHIAVARI

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT ET UN

Le jeudi 9 décembre 2021 à 14 heures 30.

**NOMBRE DE
MEMBRES**

Afférents au Conseil
Municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11
Absents : 4
Qui ont donné pouvoir : 1

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Félix PERETTI, 1er adjoint.

Présents : Jean Paul ANTONA, Céline BATTESTI POGGI, François-Joseph FOTI, Lucien LACOMBE, René MAILLET, Dominique PELLETIER, Alexandre PERETTI, Félix PERETTI, Hélène POGGI, Pierre POGGI, Catherine SANSONETTI.

Date de la convocation

24/11/2021

Date d'affichage

13/12/2021

Absents : Henri ANTONA, Julien PERETTI, Jacques ETTORI PERETTI, Olivier FRANCESCHI (procuration à Jean Paul ANTONA)

Le quorum est atteint :

oui

non

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.21121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Publication ou notification
le

Secrétaire(s) de séance : François Joseph FOTI

Objet de la délibération : Convention de participation écoles de PORTICCIO

Considérant la création du SIVOM des écoles de PORTICCIO par arrêté préfectoral le 15/01/1993.
Vu l'article 23 de la loi 83-663 du 22 juillet 1983, modifié, fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence,
Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986 relatif à la participation financière des communes à la scolarisation d'enfants dans une autre commune,
Vu la circulaire n°89-273 du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement, en application de l'article 23 de la loi du 22 juillet 1983
Vu la délibération n°46/2021 du 23/06/2021 par laquelle le conseil municipal a exprimé son opposition au recours au mécanisme de fiscalité directe locale pour financer le SIVOM,
Vu la délibération n°60/2021 du 17/09/2021, approuvant la sortie du SIVOM des écoles de PORTICCIO,
Considérant que depuis de nombreuses années, des enfants de la commune sont scolarisés dans les deux écoles de Porticcio ;
Considérant qu'il convient désormais de formaliser un accord écrit pour l'accueil des enfants de notre commune dans ses deux écoles ;

D68/2021

Considérant les termes de la convention établie afin de définir les modalités financières et administratives de l'accueil d'enfants de COTI CHIAVARI dans l'une des deux écoles de PORTICCIO (école maternelle et école élémentaire),

Considérant que le président de séance fait connaître les conditions de cette convention aux membres présents et notamment que la commune de COTI CHIAVARI doit s'engager à :

- > A rembourser à la commune d'accueil les frais scolaires et périscolaires liés à la scolarité des élèves
- > A rembourser à la commune d'accueil les frais scolaires et périscolaires jusqu'à épuisement des effets de l'autorisation initiale.

Considérant que les refacturations se feront sur la base des élèves présents à l'école le 1^{er} janvier de l'année N (à partir de la liste des élèves scolarisés fournie par chaque école), et au vu des frais scolaires constatés sur l'année civile précédente (compte administratif N-1),

Considérant que le montant de la participation sera notifié par courrier au premier trimestre de chaque année civile, afin que celui-ci soit inscrit au budget de la commune,

Considérant que la convention prendrait effet au 1^{er} janvier 2022 pour l'année scolaire 2021/2022 et serait reconduite par tacite reconduction pour une durée de 3 années scolaires supplémentaires soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil, ouï Monsieur le Président en son exposé, et après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention,

- APPROUVE les termes de la convention
- DONNE délégation à l'exécutif pour signer tout acte et document se rapportant à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré à Coti-Chiavari, les jour, mois et an que dessus et ont signé au Registre, les membres présents.

POUR LE MAIRE PAR DELEGATION

LE PREMIER ADJOINT FELIX PERETTI